

HAITI - Chez Coca, les ouvriers trinquent (un appel lancé par Réseau-Solidarité / Peuples Solidaires)

vendredi 23 juin 2006, mis en ligne par [Dial](#)

Il y a peu d'endroits au monde où Coca-Cola, leader mondial de la boisson gazeuse, ne soit pas encore implanté. Chaque jour, il se consomme 1,2 milliard de bouteilles de sodas sorties de ses usines et filiales(1), une pour cinq habitants de la planète. Mais chaque jour également, les droits humains sont bafoués dans l'empire Coca-Cola. Répression de syndicalistes en Colombie et au Guatemala ; pollution des nappes phréatiques et intoxication des consommateurs en Inde... Les accusations pleuvent sur la firme. Cependant, loin de baisser les bras, les mouvements de protestation s'organisent et obtiennent des résultats concrets. Aujourd'hui, ce sont les ouvriers de la brasserie La Couronne - Coca-Cola, en Haïti, qui ont besoin de notre solidarité. Appuyés par le syndicat Batay Ouvriye, ils lancent un appel pour faire face à la "pratique répressive générale contre les travailleurs" de l'entreprise.

En 2001 déjà, le Comité des travailleurs de La Couronne Port-au-Prince s'insurge contre les conditions "d'exploitation féroce" de production et les pratiques illégales des propriétaires de leur usine. Pour un salaire quotidien de 50 gourdes (environ 1 euro), les ouvriers travaillent jusqu'à 12 heures par jour, six jours sur sept. Le calcul est simple : une fois déduits les frais de repas et de transport, il ne reste plus que quelques gourdes au salarié pour (sur)vivre.

A cette époque, le Comité dénonce aussi les dimanches et jours fériés où les employés sont obligés de revenir, mais payés comme des jours normaux.

Cinq ans plus tard, les choses n'ont hélas guère changé chez cet embouteilleur de Coca-Cola. Cette fois, c'est le Syndicat des Travailleurs de la Brasserie La Couronne - Branche Nord qui, avec l'appui de l'Intersyndicale du Premier Mai Batay Ouvriye, dresse la liste des violations des droits économiques et sociaux.

Salaire de base illégal

Les gardiens aux barrières, appelés "manutentionnaires", ne gagnent que 100gourdes par jour pour... 12 heures de travail. Leurs heures supplémentaires ne sont pas payées.

Ceux qui soulèvent les caisses de bouteilles ne sont pas mieux lotis. Ils perçoivent un salaire de base de 50 gourdes par jour, un montant inférieur au salaire minimum légal(2). Certes, ce salaire est censé être complété par des commissions sur les ventes de... 3 centimes de gourdes par caisse de 24 bouteilles vendue. Sauf qu'en cas d'arrêt de la vente pour une raison ou une autre (panne de camion par exemple), ces commissions ne sont pas perçues. La loi haïtienne est pourtant claire sur ce point : c'est le salaire de base qui constitue le salaire, toute autre forme de rémunération n'est qu'encouragement et ne saurait compter comme salaire fixe. En moyenne, les syndicats ont calculé que 60 gourdes viennent s'ajouter au salaire de base, la rémunération atteignant alors 110 gourdes (un peu plus de 2 euros), une rémunération indécente surtout lorsqu'on songe à la pénibilité du travail.

Le sombre inventaire ne s'arrête pas là. "Bouteilles cassées... sont de la responsabilité des ouvriers ! Contraventions, pour avoir tenté de livrer la marchandise dans des rues étroites... leur reviennent !" note le texte d'appel à solidarité. Quant aux jours de congés, ils ne sont pas respectés. Enfin, des retenues sont prélevées sur les salaires pour l'assurance vieillesse et l'assurance maladie, sans qu'aucun travailleur ne connaisse leur destination véritable, ni leur utilité.

Dialogue rompu par le propriétaire

Pour faire face à ces violations, les ouvriers se sont organisés. Non sans mal, les salariés de la brasserie du Cap Haïtien parviennent ainsi à créer un syndicat en août 2005 et obtiennent l'attestation de reconnaissance légale du Ministère des Affaires Sociales et du Travail. Une première réunion a lieu en septembre avec la direction, portant notamment sur les salaires et les heures supplémentaires non payées depuis 8 mois. Des accords sont trouvés sur plusieurs points. Cependant, deux mois plus tard, les propriétaires de l'usine ne respectent aucun de leurs engagements.

Deux actes de répression vont venir ajouter à l'exaspération des travailleurs, provoquant plusieurs arrêts de travail et grèves légales. Tout d'abord, le chauffeur Gérard Petit-Frère est accusé par la compagnie, sans preuve, de vol dans la caisse du camion de livraison. Le véhicule était pourtant stationné à l'intérieur de la maison et la direction est la seule à détenir la clé de cette caisse. Il subira deux mois d'emprisonnement avant d'être libéré, sans jugement.

Ensuite, la direction régionale de la firme s'en prend à Philomé Cemérant, le trésorier du syndicat. Elle le licencie pour "refus d'obtempérer aux indications, ordres et instructions", un motif contesté par le Ministère des Affaires sociales qui recommande sa réintégration.

En mai dernier, après plusieurs promesses non tenues, le propriétaire de l'usine, Raymond Jaar, décide de couper le contact avec les représentants syndicaux et refuse même de les recevoir. Ces derniers se déclarent donc "obligés de passer à une autre étape pour publiquement dénoncer la Brasserie La Couronne Coca-Cola en Haïti".

NOTES :

(1) Coca-Cola possède de nombreuses marques comme Fanta, Sprite, Minute Maid, Poweraid...

(2) Le salaire minimum légal est de 70 gourdes depuis 2003. En termes réels, ce salaire n'a cessé de diminuer ces dernières années, contribuant à la détérioration des conditions de vie.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Bataye Ouvriye :

Le Réseau-Solidarité a déjà relayé plusieurs appels de l'intersyndicale du Premier Mai - Bataye Ouvriye. Les plus récents sont :

- n° 271 : "Haïti - Mensonges en zone franche" (mars 2004)
- n° 262 : "Haïti - Intimidations policières" (juin 2003)
- n° 250 : "Haïti - Du sang dans les plantations" (juin 2002)

Dans le cadre de son rapport annuel 2006 sur la violation des droits syndicaux dans le monde, la Confédération Internationale des Syndicats Libres présente le témoignage de Georges Macès, syndicaliste de la zone franche de Ouanaminthe, qui faisait l'objet de notre appel en mars 2004.

www.icftusurvey.org/audio_video/clips/haiti_fr.htm

- Coca-Cola et Pepsi-Cola :

Les deux multinationales sont très attachées à la qualité de leurs productions, quel qu'en soit le lieu de fabrication. En revanche, elles sont moins soucieuses des conditions de travail dans leurs usines et chez leurs sous-traitants (campagnes précédentes du Réseau-Solidarité en 1984, 2002 et 2004).

www.cokewatch.org

COMMENT AGIR ?

Par lettre : vous pouvez copier le modèle ci-dessous ou le télécharger directement (lien en haut de

message).

Envoyez au destinataire par courrier et/ou e-mail, sans oublier d'inscrire vos coordonnées et de signer.
Timbre : 0,90 €

Coupon partenaire : pour que Batay Ouvriye ait un aperçu concret des soutiens sur lesquels il peut s'appuyer, retournez-lui votre message de solidarité (même procédure d'envoi) !

Délai de réaction : dès réception, et jusqu'à septembre 2006.

TEXTE DE LA LETTRE :

E-Mail : raymondjaar chez bracour.com

M. Raymond JAAR
PDG Brasserie de La Couronne S.A.
Coca-Cola Bottling Company of Haïti
P.O. Box 1477, Port-au-Prince
Haïti

M. Jaar,

J'ai été informé-e des abus perpétrés par votre compagnie contre les droits des travailleurs, en particulier le salaire illégal de 50 gourdes par jour et les abus anti-syndicaux. Vous devriez savoir, M. Jaar, que ce type de pratiques illégales se heurte à la dignité humaine fondamentale et ne saurait continuer ni en Haïti, ni dans le monde. C'est pourquoi je vous demande, sans délai, de prendre les mesures nécessaires afin de rectifier cette situation à la Brasserie La Couronne Coca-Cola Haïti. Le salaire de base des ouvriers doit être correctement ajusté et Philomé Cémérant réintégré à son poste immédiatement, avec paiement des arriérés qui lui sont dus.

Dans l'espoir que vous prendrez ces mesures dans l'esprit d'avancement social en Haïti, recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

MESSAGE DE SOLIDARITE :

E-Mail : batay AT batayouvriye.org

BATAY OUVRIYE

BP 13326

DELMAS

Haïti

Nom - Prénom :

Chers amis et amies de Batay Ouvriyé

Ce message pour vous informer que j'ai participé à l'appel relayé par le Réseau-Solidarité et que j'ai donc écrit à M. Jaar pour qu'il prenne les mesures nécessaires à l'établissement d'un dialogue social véritable à la Brasserie La Couronne.

Je profite de cette occasion pour vous adresser un encouragement à poursuivre votre combat pour la défense des droits économiques, sociaux et culturels en Haïti et dans le monde.

Saluez toute l'équipe syndicale de la Brasserie La Couronne de ma part !

Bien cordialement à vous.

Réseau-Solidarité / Peuples Solidaires

10 quai de Richemont - 35000 RENNES (France)

Tél. : 00 33 2 99 30 60 53 / Fax : 00 33 2 99 30 39 30 ?

reseau-solidarite AT peuples-solidaires.org

www.peuples-solidaires.org

Vous pouvez accéder à cet Appel et le voir / télécharger en version "pdf" en allant sur le site :

<http://www.peuples-solidaires.org/article728.html>

Vous pouvez télécharger directement la lettre à envoyer en cliquant sur le lien ci-dessous :

http://www.peuples-solidaires.org/IMG/rtf/Lettre_297.rtf

Vous pouvez aussi recopier manuellement ou faire un copier/coller du texte de la lettre situé à la fin de ce message, en l'adaptant à votre style.

E-Mail : raymondjaar chez bracour.com - Copie à : batay ATbatayouvriye.org